

## CONVENTION DE MOYENS ET D'OBJECTIFS ENTRE LE COMITE DES FETES ET LA VILLE DE FIRMINY

### ENTRE

La Ville de Firminy, représentée par son Maire, Julien LUYA, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020.

### ET

Le Comité des Fêtes, association n°1543 déclarée le 10 janvier 1973 en Préfecture, représentée par son Président, Marc KHELIFA.

### EN PREALABLE, IL EST RAPPELÉ QUE,

La présente convention a pour but de préciser les rapports entre la ville et l'association, et d'en fixer les conditions et s'inscrit dans le cadre fixé par l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Il convient en effet de préciser les contours des missions du Comité des Fêtes ainsi que l'aide humaine, financière et logistique apportée par la Ville de Firminy.

Il est rappelé que le Comité des Fêtes est organisateur des manifestations ci-après mentionnées et responsable à ce titre des démarches administratives et organisationnelles. Il s'engage à respecter le cadre législatif qui s'impose dans l'organisation de manifestations publiques, et à obtenir toutes les autorisations exigées par les différentes réglementations en vigueur.

### CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

#### **ARTICLE 1 – MISSIONS ET FONCTIONNEMENT DU COMITE DES FETES**

Cette association a pour but de proposer un programme harmonieux et accessible au plus grand nombre, de manifestations festives et populaires. À cette fin, le Comité des Fêtes regroupe des associations culturelles, musicales et de loisirs, ainsi que toute personne désirant participer à la réalisation de cet objectif.

#### **Pour l'année 2024, le Comité des Fêtes organise les évènements suivants**

1. Mondial des Clowns et du Cirque en partenariat avec la Saison Culturelle de la Ville de Firminy.
2. Forum des associations, en partenariat avec l'O.M.S.
3. Festivités de la Vogue :
  - 3.1. Gala Miss Corso (Élection de la Miss et des Dauphines) - Droit d'entrée / 10 euros (gratuit – de 12 ans)
  - 3.2. Gala des sociétés musicales Appelouses – sans droit d'entrée
  - 3.3. Retraite aux flambeaux

- 3.4. Maisons de retraites en fête
- 3.5. Gala des Seniors – sans droit d'entrée (Événement gratuit – inscription gérée par la Ville de Firminy, avec la prise en charge de la location du Majestic)
- 3.6. Réception des troupes internationales & Soirée de Gala
- 3.7. Corso et manifestations annexes
4. Soirée Beaujolais – Bourse du Travail
5. Sainte-Barbe
  - 5.1. Défilé, en partenariat avec le Musée des sapeurs-pompiers
  - 5.2. Messe – Église Saint-Firmin
  - 5.3. Salade de pieds au Firmament

Dans un esprit de cohésion, l'ensemble des supports de communication du Comité des Fêtes sera travaillé en commun avec la Ville de Firminy et validé par les deux parties.

## **ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE FIRMINY**

Dans le cadre de sa programmation événementielle, la Ville de Firminy accompagne le Comité des Fêtes dans ses missions d'organisation et de coordination des manifestations, lesquelles représentent des marqueurs forts de l'identité Appelouse.

### **1. Mise à disposition gracieuse du Firmament**

- 1.1. Mondial des clowns
- 1.2. Forum des associations
- 1.3. Gala des Miss
- 1.4. Repas du dimanche midi du Corso
- 1.5. Repas de Sainte-Barbe
- 1.6. Gala des troupes le 19 octobre 2024 au Firmament (en lieu et place du Boulodrome)

La mise à disposition de la salle comprend au besoin : agencement, décoration et dispositif SSIAP.

### **2. Communication**

- 2.1. Forum des Associations
- 2.2. Vogue
- 2.3. Sainte-Barbe
- 2.4. Mise en place de fanions fournis par le Comité des Fêtes sur les grands axes (sous réserve de disponibilités des équipes)

Création des visuels, impression d'affiches et flyers (selon quantités définies par la Ville), relais sur supports communaux et validation commune des créations.

### **3. Retraite aux flambeaux**

- 3.1. Mise à disposition de la cour de la médiathèque.
- 3.2. Sécurité et balisage du parcours.
- 3.3. Mise à disposition gracieuse de la Bourse du travail.

#### **4. Corso**

- 4.1. Les services de la Ville de Firminy assureront et prendront en charge le transport des chars et des tracteurs choisis par le Comité des Fêtes (Saint-Chamond / Beaumont-lès-Valence / Étoile-sur-Rhône / Bas en Basset)
- 4.2. Mise à disposition de l'enceinte du CTM pour entreposer les chars avant le Corso.
- 4.3. Sécurité du parcours et du défilé (Gestion complète avec les secouristes).
- 4.4. Fleurissement du char des Miss.
- 4.5. Mise à disposition d'un véhicule pour escorter les chars depuis le C.T.M jusqu'au départ.
- 4.6. Présentation des troupes au parc Vincent Brunon en amont du Corso à 10h.

#### **5. Sainte-Barbe**

- 5.1. Pour le repas de la Sainte-Barbe, la Ville s'engage à couvrir l'éventuel déficit de la manifestation, dans la limite de 3 500 €. Cette aide exceptionnelle sera versée sur présentation du bilan financier de la manifestation.

### **ARTICLE 3 – LOCAL – AIDE MATERIELLE DE LA VILLE**

#### **I.- Local**

##### **1. Désignation du local**

Afin d'assurer ses missions, la Ville de Firminy met à disposition du Comité des Fêtes un local sis 32 rue Jean Jaurès situé. Celui-ci est composé d'une salle dédiée et d'une seconde mutualisée avec une autre association.

Le mobilier installé dans le local appartient au Comité des Fêtes.

##### **2. Durée**

Cette mise à disposition du local situé au 32 rue Jean Jaurès est liée à la durée de la convention de moyens et d'objectifs entre l'association et la Ville de Firminy. Elle s'inscrit dans le cadre de l'aide matériel allouée à l'ensemble du tissu associatif Appelou.

##### **3. Loyer et charges**

Vu l'objet statutaire du Comité des Fêtes, cette mise à disposition est réalisée dans les conditions financières suivantes :

- les locaux sont mis gracieusement à disposition

##### **4. Assurance**

Le Comité des Fêtes s'engage à souscrire une police d'assurance contre le vol, l'incendie, les dégâts des eaux, et couvrant sa responsabilité civile. Une copie du contrat devra être produite à l'appui de la présente convention.

##### **5. Affectation des locaux**

Le Comité des Fêtes s'engage à affecter les locaux à l'objet exclusif cité à l'article 1.

Le Comité des Fêtes est autorisé à mettre les locaux ou une partie des locaux à la disposition de ses membres pour des manifestations ou des activités qui ne sont pas ouvertes à l'ensemble du public.

Cette autorisation est subordonnée à la réalisation des conditions suivantes :

- elle ne peut être accordée qu'aux seuls membres du Comité des Fêtes, sur présentation d'une demande écrite validée par une acceptation écrite du Président du Comité des Fêtes, fixant en particulier la durée et les conditions exactes de l'occupation.

- l'utilisation des locaux devra être réservée à une action conforme à la vocation du Comité des Fêtes et de l'immeuble et ne devra porter d'aucune manière atteinte à l'ordre public. Les manifestations de nature politique sont interdites.

- lors de ces occupations, toutes les mesures de sécurité devront être prises, comme la fermeture des locaux à la fin de la manifestation. Les sous-locations sont interdites.

## **6. Entretien et fonctionnement**

Le Comité des Fêtes s'engage :

- à garantir la destination première du bien mis à disposition ;
- à préserver le local mis à disposition en assurant la surveillance et l'entretien des locaux et en veillant à leur utilisation rationnelle, afin d'éviter toute dégradation ou toute usure anormale des équipements ;
- à prendre toutes les mesures de sécurité prévues par la réglementation en matière de locaux accueillant du public, afin de garantir la sécurité des personnes et des équipements ;
- à garantir le bon fonctionnement de la structure, en offrant aux adhérents et au public l'ensemble des prestations faisant partie de l'objet de l'association et en veillant à ne pas troubler l'ordre public ;
- à entretenir des relations de bon voisinage avec les habitants du quartier.

## **II.- Aide matérielle de la Ville**

La Ville de Firminy met à la disposition, dans le cadre d'un soutien logistique au Comité des Fêtes, les moyens humains et matériels des services techniques municipaux pour assurer le bon déroulement des différentes manifestations.

## **III.- Création graphique et communication**

Le Comité des Fêtes peut, dans le cadre de la promotion des manifestations organisées, s'appuyer sur les moyens et compétences du service communication de la Ville de Firminy, notamment pour assurer la création des visuels promotionnels. L'association pourra également bénéficier de la promotion de ses manifestations sur l'ensemble des supports de communication institutionnels (bulletin municipal, réseaux sociaux, site internet, panneaux lumineux...).

## **ARTICLE 4 – SUBVENTION ANNUELLE**

La Ville s'engage à financer l'objectif général de l'association. Pour ce faire, l'association lui présente une demande de subventions pour l'exercice suivant accompagnée de son plan de financement des activités et de son budget dans lequel apparaîtront obligatoirement et de façon individualisée la participation financière communale et les autres participations publiques.

Pour l'exercice 2024, le montant de la subvention annuelle de fonctionnement s'élève à 75 000 €.

L'aide de la Ville sera créditée au compte de l'association après signature de la présente convention selon les procédures de la comptabilité en vigueur, et après l'approbation au conseil municipal.

Une première moitié de la subvention est versée au premier semestre 2024. La seconde moitié est versée au second semestre (avant le 1<sup>er</sup> octobre).

De plus, la ville apporte une importante contrepartie matérielle par le biais de ses services dont notamment avec :

- des réceptions : 2 par an / Réception de la Brioche (mairie) et réception de la fin du Corso à la Bourse du Travail.

Une fois l'aide attribuée et conformément à la réglementation en vigueur, le Comité des Fêtes pourra être soumis au contrôle de la Ville.

## **ARTICLE 5 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

En cas de demande, le montant de la subvention sera fixé en Conseil Municipal et devra faire l'objet d'une demande écrite du Comité des Fêtes.

## **ARTICLE 6 – FINANCEMENT LIEES A LA CAMPAGNE D’AFFICHAGE**

Afin de promouvoir plus largement la vogue et le Corso dans le département et sur les territoires voisins (Haute-Loire en particulier), une campagne d’affichage 4x3 est organisée et prise en charge par la Ville de Firminy.

## **ARTICLE 7 – OBLIGATIONS DU COMITE DES FETES**

Chaque année le Comité des Fêtes transmettra à la Ville un compte rendu de l'emploi des crédits alloués, assorti de toutes les justifications nécessaires (bilan financier, comptes de résultats, rapports d'activités établis sur les objectifs fixés par la présente convention).

Le budget prévisionnel de l'année N+1 précisera, au plus près, l'évolution des investissements et sera présenté à l'Assemblée Générale par les responsables du Comité des Fêtes.

## **ARTICLE 8 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est établie pour une durée d'un an à compter de sa date de signature. Elle sera reconduite annuellement. Toute nouvelle convention approuvée par le Conseil Municipal rendrait automatiquement caduque la présente convention.

## **ARTICLE 8 – AVENANT**

Si des modifications dans les conditions et modalités d'exécution de la présente convention devaient se produire. Celles-ci devront être définies d'un commun accord entre les parties et formalisées par un avenant.

## **ARTICLE 8 – RÉGLEMENT DES LITIGES**

En cas de difficulté quant à l'application de la présente convention ou de litige, le tribunal territorialement compétent est Lyon : Tribunal Administratif de Lyon – 184 rue Duguesclin 69003 Lyon – Courriel : greffe.ta.lyon@juradm.fr

Fait à Firminy le

Pour le Comité des Fêtes  
Le Président  
Marc KHELIFA

Pour la Ville de Firminy,  
Le Maire  
Julien LUYA